

GROUPE	15	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

DIMILIN[®] 25% PM

Insecticide / Régulateur de croissance des insectes

COMMERCIAL

GARANTIE :
Diflubenzuron 25 %

N° D'HOMOLOGATION 13816
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET :

500 g, 1Kg



Chemtura Canada Co./Cie
25 rue Erb, Elmira, Ontario N3B 3A3

No de Tel. d'urgence, 24 H sur 24:
(866) 744-3060

MODE D'EMPLOI:

Pour supprimer certains insectes terricoles comme les mycétophiles et les mouches de la famille Séphyridés, DIMILIN 25% PM peut être appliqué sur le terreau de rempotage sous forme de jet grossier ou d'arrosage abondant, à l'aide d'un appareil conventionnel. Utilisé conformément aux recommandations ci-dessous, DIMILIN 25% PM demeure efficace pendant 30 à 60 jours. On peut répéter le traitement à des intervalles de quatre à huit semaines selon les besoins pour maintenir le contrôle, mais sans effectuer plus de quatre applications par culture. Pour bénéficier d'une suppression optimale dans toute la zone de production et pour prévenir la ré-infestation des cultures, on recommande de traiter les aires de reproduction sous les banquettes et les autres zones non cultivées en même temps que la culture elle-même.

Avertissement : Si l'on dépasse les doses, les volumes ou le nombre d'applications qui sont stipulés sur l'étiquette, DIMILIN 25% PM peut causer des dommages sérieux au feuillage de certaines cultures. Ne pas appliquer DIMILIN 25% PM sur les poinsettias, les hibiscus et les bégonias Reiger. On n'a observé aucune sensibilité avec d'autres cultures en planches ou en pots, y compris les plants en mottes et repiqués. Avant d'employer ce produit sur une grande échelle, il faut cependant procéder à un essai pour s'assurer de son innocuité pour la culture qu'on désire protéger.

Remarque : Pour avoir les meilleurs résultats possibles, le produit devrait être appliqué sur le terreau de rempotage humide. Ne pas réutiliser le terreau de rempotage qui a été traité avec DIMILIN 25% PM. Faire attention en utilisant DIMILIN 25% PM sur des plantes cultivées sur des tapis à humidification par capillarité. Des applications répétées peuvent causer une accumulation de résidu de DIMILIN 25% PM dans le système d'arrosage. Ce résidu pourrait ensuite se transférer dans le terreau de rempotage et causer de la phytotoxicité.

Traitements au moyen d'un jet grossier

Pour l'application sur les plantes cultivées en planches, en plateaux multicellules, en paquets ou en caissettes, DIMILIN 25% PM devrait être appliqué sur la surface du sol sous forme de pulvérisation grossière. Mélanger 150 grammes de DIMILIN 25% PM dans 1 000 L d'eau et appliquer sur le sol à raison de 5 à 15 L de solution finale par 10 m².

Pour des profondeurs de sol de moins de 10 cm comme dans le cas des plateaux de multicellules, des paquets et des caissettes, ne pas dépasser un volume de 5 litres par 10 m².

Traitements par bassinage sur les plantes cultivées dans des contenants individuels

Pour le bassinage de contenants individuels, DIMILIN 25% PM peut être appliqué avec une quantité d'eau supérieure à celle qui est recommandée pour une pulvérisation grossière sur le sol, pourvu qu'il soit possible de mesurer avec précision le volume versé dans chaque pot et que le produit soit bien réparti sur la surface du sol afin d'assurer un traitement uniforme.

Mélanger 18 g de DIMILIN 25% PM dans 1 000 L d'eau et appliquer en se basant sur les volumes recommandés ci-dessous :

Diamètre du pot (cm)	Quantité de volume de bassinage (mL/pot)	Nombre de pots traités avec 1 000 L
10	55	18 182
13	115	8 696
15	170	5 882
20	285	3 509
25	400	2 500
30	570	1 754

Remarque: Les volumes recommandés dans le tableau ci-dessus sont basés sur les volumes moyens de bassinage utilisés pour l'application de fongicides commerciaux pour la production de plantes ornementales en serre. Selon ces moyennes, chaque quantité de 1 000 L de mélange de DIMILIN 25% PM devrait suffire pour traiter le nombre de pots stipulé dans le tableau ci-dessus.

Pour toute application par bassinage sur le sol en arrosage abondant qui utilise un volume final supérieur ou inférieur à ce qui est mentionné ci-dessus, l'utilisateur doit modifier la concentration de DIMILIN 25% PM dans l'eau, de manière à ce que la même quantité d'ingrédient actif atteigne le terreau de rempotage qu'on veut traiter. Par exemple si le volume d'application pour des pots de 15 cm doit être 150 mL au lieu de 170 mL, alors la quantité de DIMILIN 25% PM mélangée dans 1 000 L sera:

$$170 \text{ mL}/150 \text{ mL} \times 18 \text{ g} = 20 \text{ g}/1 \text{ 000 L.}$$

USAGE RESTREINT

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit ne doit être utilisé que de la manière autorisée; communiquez avec les autorités locales qui régissent l'emploi des pesticides en ce qui concerne les permis d'utilisation qui pourraient être requis.

MODE D'EMPLOI

CONTRÔLE DES MARINGOUINS : Ce produit ne doit être employé que par des responsables de la santé publique ou de la lutte contre les maringouins et par d'autres personnes expérimentées pour des programmes officiels de contrôle des maringouins.

Pour la répression des larves de maringouins d'inondation, y compris les espèces, *Culex* et *Aedes*, sur des terrains non cultivés contenant des mares temporaires. Une mare peut se traduire par l'inondation d'une dépression gazonnée peu profonde, d'un boisé, d'un parc industriel, d'un fossé bordant une route ou d'une gare de triage ou encore, par la formation d'un petit bournier temporaire. **NE PAS UTILISER CE PRODUIT DANS LES PLANS D'EAU PERMANENTS TELS QUE LACS, RÉSERVOIRS ET ÉTANGS DE PISCICULTURE.** (Voir les "Précautions" qui mentionnent des restrictions additionnelles).

Employer DIMILIN 25% PM à raison de 110 à 190 g/ha d'eau (1 kg traite 5,5 à 9 hectares). Mélanger la poudre avec suffisamment d'eau pour obtenir une répartition uniforme sur toute la surface où les maringouins se reproduisent. On peut effectuer une application aérienne (en la mélangeant avec 5 à 50 L d'eau pour chaque hectare) ou terrestre (en la mélangeant avec 200 L/ha d'eau).

DIMILIN 25% PM arrête la mue. Il n'entraîne donc pas une mortalité immédiate des larves et il peut s'écouler de un à trois jours avant que les populations de moustiques ne soient réduites. La destruction des insectes peut prendre d'un à trois jours.

Tous les stades des larves des maringouins sont sensibles à DIMILIN 25% PM, mais il doit être appliqué avant la nymphose (pupation). Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, il est recommandé de l'appliquer durant les premiers (1^{er} à 3^{ème}) stades larvaires, alors que la mortalité des larves sera plus élevée. Si on l'utilise sur des larves au 4^{ème} stade larvaire, on les empêchera de se transformer en nymphes. Ce régulateur de croissance des insectes n'aura aucun effet si on l'utilise sur des maringouins qui ont atteint leur stade de nymphes ou d'adultes. Répéter le traitement après 7 à 9 jours ou si une inspection révèle une augmentation du nombre des larves au 4^{ème} stade larvaire ou une réapparition de nymphes.

LUTTE CONTRE LES INSECTES FORESTIERS : Utilisation réservée aux programmes de quarantaine de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments.

SPONGIEUSES: Pour protéger les forêts d'arbres feuillus contre la défoliation pour supprimer les larves et pour réduire indirectement les dépôts de masses d'œufs, appliquez de 150 à 275 g/ha de DIMILIN 25% PM. Un mouillant-adhésif standard peut être utilisé (en suivant les instructions données sur l'étiquette). L'application devrait être faite avant la pleine expansion des feuilles, alors que les larves sont à leur 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} stades larvaire.

APPLICATION AÉRIENNE : On ne peut utiliser que des hélicoptères pour les traitements aériens. Utiliser la quantité recommandée de DIMILIN 25% PM dans suffisamment d'eau (de 5 à 20 L/ha d'eau) pour obtenir un mouillage uniforme de feuillage. **NE PAS** appliquer plus de deux fois par saison. Espacer les applications d'un intervalle d'au moins sept jours.

Utilisation contre les spongieuses : Pulvérisation pneumatique : **NE PAS** épandre pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser au-delà des végétaux à traiter et fermer les buses orientées vers l'extérieur en bout de rang et hors des rangs. **NE PAS** appliquer si la vitesse du vent excède 16 km/heure au site de traitement, tel que mesuré à l'extérieur du site, du côté exposé au vent.

Épandage aérien : NE PAS épandre pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer si la vitesse du vent excède 16 kg/heure à la hauteur de vol au-dessus du site de traitement. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à celle de la classification fine à moyenne de l'ASAE.

APPLICATION TERRESTRE : Avec un générateur de brouillard, appliquer la quantité recommandée d'insecticide dans suffisamment d'eau (10 à 100 L/ha d'eau) pour obtenir un mouillage uniforme du feuillage. La destruction des larves avec DIMILIN 25% PM est plus lente qu'avec des insecticides traditionnels de contact. Dans la plupart des cas, il faudra attendre plusieurs jours avant de remarquer son plein effet.

ZONES TAMPONS : Les zones tampons indiquées dans le tableau suivant doivent être aménagées entre le point d'application directe et la rive la plus rapprochée située en aval des habitats d'eau douce sensibles (tels que lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marécages, réservoirs et terres humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

En ce qui a trait aux épandages aériens en forêt, les habitats aquatiques sensibles comprennent toutes les rivières désignées à deux rives, tous les plans d'eau stagnante (dormante), y compris les étangs de retenue, les étangs de castors, les étangs de tourbières, ainsi que tous les plans d'eau courante qui apparaissent sur la plus récente carte topographique au 1/50 000 de la région à traiter, ou qui sont identifiés par de plus récentes données (p. ex. systèmes de positionnement mondial) dans le secteur de compétence en question et approuvés par les autorités provinciales responsables de la réglementation. Les plans d'eau stagnante et courante qui ne figurent pas sur une carte topographique au 1/50 000 de la zone de traitement, ou dans un plus récent système de données, mais qui sont visibles des airs lors des vols de reconnaissance effectués, mais qui sont visibles des airs lors des vols de reconnaissance effectués avant les traitements, devraient aussi, si possible, être considérés comme des habitats aquatiques sensibles.

Méthode d'épandage	Dimension de la zone tampon requise pour la protection de : (mètre [m])					
	Habitat d'eau douce d'une profondeur :			Habitat marin ou estuarien d'une profondeur :		
	Inférieure à 1 m	Entre 1 et 3 m	Supérieure à 3 m	Inférieure à 1 m	Entre 1 et 3 m	Supérieure à 3 m
Nébulisateur	10	2	0	15	3	1
Épandage aérien (uniquement par hélicoptère)	125	0	0	275	30	0

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:

Gestion de la résistance, DIMILIN 25% PM est un insecticide du groupe 15. Toute population d'insectes ou d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à DIMILIN 25% PM et à d'autres insecticides du groupe 15. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

- Dans la mesure du possible, alterner DIMILIN 25% PM ou les insecticides du même groupe 15 avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.

- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Chemtura Canada Co./Cie au numéro 1-800-350-1745 ou consulter le site Internet www.chemtura.com.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

- Durant l'épandage de cet insecticide, tenir toutes les personnes et les bêtes non protégées en dehors de la zone d'arrosage. Ne pas s'en servir sur des cultures ni dans des champs utilisés à des fins alimentaires pour les êtres humains ou les animaux. Ne pas traiter les endroits qui servent de sources d'eau potable, d'eau d'abreuvement ou d'eau d'irrigation. Ne pas utiliser les poissons ni les mollusques et crustacés provenant d'endroit traités, à des fins alimentaires pour les êtres humains ou les animaux. **NE PAS** appliquer cet insecticide sur des cultures en serre servant à des fins alimentaires.
- Toutes les manipulateurs doivent porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques et un respirateur antipoussières contre le brouillard de pulvérisation approuvé par le NIOSH pendant les activités de mélange et de chargement. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors de l'application manuelle.
- Ne pas appliquer ce produit de manière à exposer, soit directement, soit par la dérive de pulvérisation, les travailleurs ou d'autres personnes. Seuls des manipulateurs protégés peuvent rester dans l'aire d'épandage.
- Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive vers les zones résidentielles ou d'activités humaines est minime. Tenir compte des conditions météorologiques (vitesse et direction du vent, température), du matériel d'application et de la mise au point du pulvérisateur.
- Utilisation en serre : Attendre 12 heures avant de retourner dans l'aire traitée.
- Se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou aller aux toilettes.
- Enlever les vêtements sans tarder lorsque ce pesticide vient en contact avec la peau au travers de vêtements mouillés ou lors de déversements. Se laver à grande eau et changer de vêtements. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Se laver à grande eau le plus rapidement possible et changer de vêtements.

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

CE PRODUIT EST TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable et les habitats aquatiques lors d'activités de nettoyage ou d'élimination des déchets. Dans le cas d'un traitement contre la spongieuse, observer les zones tampons précisées dans le MODE D'EMPLOI.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

En case de contact prolongé avec les yeux ou la peau, traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisateur du produit peut entraîner.

ID# 13816-F-070323

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))